



**ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

HT/SD
ASG n° 06.0536

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Nadine COURTIN, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes
2. Préparer et présenter le budget communal

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 Mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

La conseillère Municipale,
Nadine COURTIN

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Mai 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT